

Commission Départementale d'Appel

REUNION DU 22/11/22

PRESIDENT : SALMERON Christophe

SECRETAIRE DE SEANCE : VAZQUEZ Raymond

PRESENT : DELATRE Jean-Claude

ABSENTS EXCUSES : BAYEKOLA Christian, GOORIS Francis, MARTINS Nelson,
WATELLIER Maryse

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa publication dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des RG de la FFF.

Appel du FC DES ASPRES d'une décision de la Commission des Règlements et Contentieux du 26/10/22 OFFICIEL 66 N°12 du 28/10/22
Match Séniors D3 du 02/10/22 SP PERPIGNAN NORD / FC DES ASPRES N°24556765

Les décisions de la Commission d'Appel sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.
- par le club dans FOOTCLUBS
- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX

